



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Groupe de travail sur le droit au développement

Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre
du droit au développement

Sixième session

Genève, 14-22 janvier 2010

Droit au développement

Rapport de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement sur sa sixième session

(Genève, 14-22 janvier 2010)

Additif

Critères relatifs au droit au développement et sous-critères opérationnels correspondants

1. Le présent document contient une liste révisée de critères relatifs au droit au développement et de sous-critères opérationnels correspondants, comme suite à la demande du Groupe de travail sur le droit au développement, avalisée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 12/23. Ces critères et sous-critères ont été mis au point pour vérifier que les principes essentiels du droit au développement, tels que définis dans la Déclaration sur le droit au développement, sont entièrement respectés et appliqués de manière cohérente, notamment aux préoccupations qui intéressent prioritairement la communauté internationale, au-delà des principes énumérés dans l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, et pour satisfaire aux dispositions pertinentes de la résolution 9/3 du Conseil.

2. À cette fin, l'Équipe spéciale a établi un tableau (voir l'annexe) qui débute par un bref exposé général de ce que l'on entend, pour l'essentiel, par droit au développement (la «norme de base»), puis précise cette norme de base en déclinant trois attributs de ce droit, attributs dont la réalisation peut être évaluée à l'aune de plusieurs critères, ceux-ci pouvant eux-mêmes être détaillés à l'aide de sous-critères. L'évaluation de ces sous-critères se fera à l'aide d'outils de mesure fiables, soit un ou plusieurs indicateurs.

3. Pour situer cette entreprise dans le contexte des travaux de l'Équipe spéciale, qui s'échelonnent sur cinq années, les grandes phases de la réflexion de l'Équipe spéciale sur ces outils de mesure et certaines des grandes caractéristiques de ces derniers sont exposées ci-après.

Phase I: Essai pilote de critères préliminaires dans le cadre des partenariats pour le développement

4. À sa première session, en 2004, l'Équipe spéciale a estimé que pour mettre en œuvre les politiques générales à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement et faire avancer la mise en œuvre du droit au développement, il était nécessaire d'élaborer des instruments pratiques, y compris des principes directeurs et des indicateurs objectifs, aidant à traduire les normes et principes relatifs aux droits de l'homme en paramètres accessibles aux décideurs et aux acteurs du développement (E/CN.4/2005/WG.18/2, par. 46).

5. Le Groupe de travail l'ayant prié de se pencher sur l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, relatif au Partenariat mondial pour le développement, et de proposer les critères régissant l'évaluation périodique dudit objectif (E/CN.4/2005/25, par. 54 i)), l'Équipe spéciale a examiné à sa deuxième session, en 2005, une étude¹ commandée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et adopté une série préliminaire de 13 critères (E/CN.4/2005/WG.18/TF/3, par. 82).

6. En recommandant les critères susmentionnés au Groupe de travail, l'Équipe spéciale a souligné que tous les mécanismes de responsabilisation existant dans les domaines de l'aide, du commerce, de la dette, du transfert de technologies, du secteur privé et de la gouvernance mondiale, pourraient, dans le cadre de leurs mandats respectifs, améliorer de manière générale le respect du principe de responsabilité en ce qui concerne la réalisation de l'objectif 8, dans la mesure où ces mécanismes représentent la principale source d'information pour l'évaluation périodique de la réalisation de l'objectif 8 en vue de mettre en œuvre le droit au développement. Cela étant, de l'avis de l'Équipe spéciale, le suivi existant tend à négliger certains des principaux aspects relatifs aux droits de l'homme, tels

¹ Millennium Development Goal 8: indicators for monitoring implementation, par M^{me} Sakiko Fukuda-Parr (E/CN.4/2005/WG.18/TF/CRP.2), ultérieurement publié sous le titre Millennium Development Goal 8 – international human rights obligations?, dans *Human Rights Quarterly*, vol. 28, n° 4.

ceux évoqués dans ses critères, et devrait donc faire l'objet d'un examen critique approfondi pouvant attester qu'il sert la cause du droit au développement. À titre de condition préalable et par souci d'efficacité, l'Équipe spéciale a engagé les mécanismes de suivi existants à adopter des indicateurs, en matière de droits de l'homme, qui soient pertinents, mesurables et fondés sur des données fiables et des travaux de recherche approfondis, y compris des indicateurs qui établissent un lien entre la promotion et la protection des droits de l'homme et les avancées en matière de développement. De plus, l'Équipe spéciale a considéré qu'il serait utile, pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du droit au développement, que le Groupe de travail reçoive à intervalles réguliers de la part des mécanismes de suivi existants des éléments pertinents eu égard aux critères proposés par l'Équipe spéciale, ce qui faciliterait la réalisation d'une évaluation périodique des partenariats mondiaux pour la réalisation du droit au développement. La principale recommandation de l'Équipe spéciale a donc été de confier cette évaluation périodique au Groupe de travail.

7. En 2006, 2007 et 2008, l'Équipe spéciale a appliqué les critères à différents partenariats mondiaux et les a affinés à la lumière de cette expérience. Le Groupe de travail a demandé à l'Équipe spéciale d'examiner la structure des critères, la façon dont pourraient être pris en compte d'autres aspects relatifs à la coopération internationale et leurs modalités d'application, en vue de renforcer leur efficacité en tant qu'outils pratiques pour l'évaluation de partenariats mondiaux et en particulier d'établir une liste systématique des critères ainsi que des listes de contrôle devant être assimilées à des sous-critères opérationnels. À terme, le Groupe de travail voyait déboucher ce processus sur la définition et l'application d'un ensemble de normes complet et cohérent. L'Équipe spéciale a donc été particulièrement attentive à la demande du Groupe de travail de développer encore et perfectionner les critères, fondés sur la pratique (A/HRC/4/47, par. 51, 52 et 55).

8. Le souci constant de la qualité des critères étant repris à leur compte par les membres institutionnels de l'Équipe spéciale, les États membres et les organismes chargés des partenariats examinés, l'Équipe spéciale a donc progressivement révisé la liste des critères qui, dans son contenu, reste identique pour l'essentiel, tout en réagencant les critères, en les clarifiant et en les développant en fonction des enseignements tirés de leur application à ce jour et a soumis cette liste pour qu'elle soit utilisée à titre intermédiaire dans la phase II de ses travaux, en 2008². Il convient de signaler que l'Équipe spéciale a attiré l'attention du Groupe de travail sur le fait que, pour arriver au niveau de qualité voulu, elle considérait que les critères devraient: a) être plus rigoureux sur le plan analytique et méthodologique; b) fournir des outils reposant sur une base empirique aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des partenariats pour le développement afin d'améliorer les résultats de leur action à la lumière de leurs mandats respectifs; c) intégrer les travaux d'analyse menés par des groupes d'experts dans le cadre de la Banque mondiale, de l'OCDE, du PNUD, de la CNUCED, de l'UNICEF, de l'UNESCO, du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, du HCDH et autres, ainsi que les travaux universitaires; et d) fournir des orientations afin que les partenariats mondiaux pour le développement puissent mieux répondre aux grands objectifs du droit au développement, proposant à cette fin que soit organisée une consultation d'experts³.

² A/HRC/8/WG.2/TF/2, annexe II.

³ Ibid., par. 69 et 70.

Phase II: Finalisation de la méthodologie et structure des critères

9. En 2009, l'Équipe spéciale a entrepris un travail plus systématique consistant à mettre les critères en corrélation avec des attributs et à y associer des indicateurs illustratifs. La première étape a consisté à demander un document de fond⁴ et d'autres documents d'information⁵ et à convoquer une réunion internationale d'experts⁶. L'Équipe spéciale a ensuite mis au point des attributs et des critères préliminaires sur la base de ces travaux. Un rapport de situation a été remis au Groupe de travail à sa dixième session, en 2009, afin de bénéficier de l'avis des États membres avant de poursuivre les travaux et dans la perspective de la soumission de propositions révisées en 2010 (A/HRC/12/WG.2/TF/2, annexe IV). Dans ce rapport, l'Équipe spéciale faisait observer qu'il était impératif d'asseoir les critères identifiés sur une analyse rigoureuse, tant du point de vue des concepts utilisés que de la méthode. Les critères sélectionnés sur la base de cette analyse devaient être exempts de tout caractère arbitraire et de toute partialité liés à des considérations politiques. Ils devaient en outre être suffisamment faciles à appliquer pour que les différentes parties prenantes, en particulier les acteurs du développement, puissent les utiliser dans leurs domaines d'action respectifs. L'Équipe spéciale soulignait aussi dans ce rapport que les critères, sous-critères et indicateurs se fondaient sur une lecture exhaustive des instruments relatifs aux droits de l'homme dont les éléments clefs pouvaient être identifiés et que les attributs (éléments) devaient dans toute la mesure possible s'exclure mutuellement. C'est sur cette base que l'Équipe spéciale a proposé trois éléments pour examen par le Groupe de travail avant de poursuivre l'identification des critères et sous-critères.

10. Même si les membres de diverses délégations n'ont pas tous mis l'accent sur les mêmes points, le Groupe de travail a de manière générale soutenu l'approche de l'Équipe spéciale visant à refléter à la fois des dimensions nationales et internationales du droit au développement dans l'élaboration des critères et à prendre en compte l'ensemble des droits de l'homme dans l'affinement des critères (A/HRC/12/28, par. 34). Il a aussi globalement approuvé les trois composantes du droit au développement représenté dans les critères, et plus particulièrement la caractéristique relative à la justice sociale et à l'équité. Certains membres de délégations ont attaché plus d'importance à la vision globale de la composante du développement et d'autres à l'élément de l'environnement favorable. En ce qui concerne la cohérence et la pertinence des critères, plusieurs membres de délégations ont exprimé leurs vues et fait des suggestions sur des critères spécifiques. Des craintes ont été exprimées au sujet de la nature très ambitieuse de certains critères et de la possibilité d'élaborer des sous-critères s'y rattachant. Certains ont suggéré de simplifier les critères et d'éviter les chevauchements, tandis que d'autres ont considéré que l'une des composantes devrait contenir plus de critères que ce que proposait le projet préliminaire. De nombreuses suggestions ont été faites concernant les critères spécifiques, qui ont été notées et seront utilisées par l'Équipe spéciale dans la phase finale de son travail (*ibid.*, par. 35).

11. Suite aux réactions du Groupe de travail, l'Équipe spéciale a continué en 2009 et en 2010 à mettre au point un ensemble complet d'attributs, de critères, de sous-critères et d'indicateurs. Conformément à la recommandation du Groupe de travail, qui avait invité l'Équipe spéciale à se fonder sur les compétences spécialisées, notamment d'universités, d'instituts de recherche, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations

⁴ Implementing the right to development: A review of the task force criteria and some options, par Rajeev Malhotra (A/HRC/12/WG.2/TF/CRP.6).

⁵ Methodological issues of qualitative and quantitative tools for measuring compliance with the right to development. Selected bibliography (A/HRC/12/WG.2/TF/CRP.7/Add.1).

⁶ Voir A/HRC/12/WG.2/TF/CRP.7.

internationales concernées (A/HRC/12/28, par. 46 a)), le HCDH a commandé une étude⁷ à deux consultantes, l'une spécialisée dans le droit international des droits de l'homme et l'autre dans l'économie du développement. L'objet de cette étude était d'étudier de manière approfondie a) le contenu normatif du droit au développement dans le contexte du droit international des droits de l'homme et de la pratique, pour en définir les principaux attributs et critères d'évaluation du chemin parcouru en termes de réalisation; b) les obstacles au développement devant être prioritairement pris à bras le corps, dans un souci d'identification des critères et sous-critères; et c) la disponibilité de mesures méthodologiquement solides et d'ensembles de données fiables qui conviendraient comme indicateurs. L'étude avait aussi pour but de proposer des ajustements à la liste d'attributs et de critères correspondants établis par l'Équipe spéciale et de compléter cette liste avec des sous-critères et indicateurs opérationnels.

12. Pour tirer davantage parti des connaissances spécialisées d'experts, cette étude a été passée au crible lors d'une consultation d'experts convoquée par le HCDH en décembre 2009. Enfin, à sa sixième session, en janvier 2010, l'Équipe spéciale a examiné l'étude des consultantes et le rapport de la consultation d'experts (A/HRC/15/WG.2/TF/CRP.4), ainsi que des observations préliminaires faites par les États Membres et des observateurs d'institutions et d'organisations non gouvernementales concernées (A/HRC/15/WG.2/TF/2, par. 67 à 69).

Fondement de l'édifice des attributs, critères, sous-critères et indicateurs

– Considérations générales

13. Les normes, attributs, critères, sous-critères et indicateurs principaux (voir le tableau en annexe) ont été choisis par souci de conformité aux principes convenus, au regard de leur capacité à traduire le droit au développement en termes opérationnels et en tenant compte également de la nécessité de dissocier les normes générales et s'inscrivant dans la durée de celles propres à un contexte précis et susceptibles de varier. En ce qui concerne la conformité aux principes convenus, il a été pris soin de veiller à ce que toutes les normes (attributs, critères et sous-critères) soient fermement ancrées dans: a) la Déclaration sur le droit au développement; b) les critères déjà examinés et jugés utiles par le Groupe de travail; c) une analyse des organismes et institutions du système des Nations Unies, d'éminents universitaires et de praticiens; d) d'autres textes, normes, théories et pratiques relevant du droit international des droits de l'homme; et e) les normes, théories et pratiques internationales qui prévalent sur la scène internationale en matière de développement. S'agissant de la traduction en termes opérationnels du droit au développement, les normes visent à donner des orientations claires et pragmatiques quant aux responsabilités des décideurs dans les pays comme au sein des institutions internationales et de la société civile pour tout ce qui touche à la planification, à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'évaluation des politiques, projets et processus ayant trait au développement. Les critères et sous-critères devraient être applicables dans la durée et se prêter à leur intégration dans un ensemble de principes directeurs ou à un instrument juridiquement contraignant que les acteurs du développement pourraient utiliser sur le long terme afin d'évaluer dans quelle mesure leurs responsabilités ou celles d'autres intervenants sont assumées. Les indicateurs, à l'inverse, ont vocation à faciliter l'évaluation du respect des critères et sous-critères et sont à ce titre liés à un contexte et susceptibles de changer dans le temps.

⁷ Bringing theory into practice: operational criteria for assessing implementation of the international right to development, par Maria Green et Susan Randolph (A/HRC/15/WG.2/TF/CRP.5).

14. Des avancées considérables ont été faites ces dernières années par le système des Nations Unies comme par les milieux universitaires et centres de recherche dans la mise au point d'indicateurs de mesure des droits de l'homme. L'Équipe spéciale a en particulier examiné les travaux sur les indicateurs pour les organes conventionnels, ayant consisté à dégager les principaux attributs du droit au développement et à identifier trois types d'indicateurs: structurels, de méthode et de résultat (HRI/MC/2008/3). L'Équipe spéciale a décidé d'appliquer ces concepts à ses travaux sur le droit au développement, comme en témoignent les principes de sélection décrits ci-dessous. Les indicateurs sélectionnés pour inclusion sont le reflet des préoccupations pressantes du moment et des outils de mesure et de collecte de données déjà en place et identifiés par les institutions internationales, qui sont utilisés pour mesurer le chemin parcouru en termes de respect des obligations découlant des accords internationaux et des conférences traitant des droits de l'homme et de sujets tels que la dette, les échanges commerciaux, la réduction de la pauvreté, le financement du développement et les changements climatiques. Ils sont aussi le reflet d'un consensus général entre théoriciens et praticiens du développement ainsi que des théories dominantes quant aux moyens les plus efficaces de résoudre les problèmes de sous-développement ou de disparité aux niveaux national et subnational. Un effort a été fait pour prendre en considération les capacités actuelles des gouvernements et des institutions internationales à rassembler des données additionnelles.

15. Les indicateurs repris dans le tableau sont ceux sélectionnés parmi un nombre bien plus grand d'indicateurs structurels, de méthode et de résultat (HRI/MC/2008/3). Le choix des indicateurs quantitatifs à intégrer à titre illustratif dans le tableau s'est fait essentiellement dans un souci de validité, de fiabilité et de comparabilité dans le temps et entre les pays. La préférence a été donnée aux indicateurs susceptibles de faire apparaître les variations entre pays et dans la durée et d'illustrer ainsi l'évolution du bien-être des populations. On a ainsi une combinaison d'indicateurs utiles au premier chef pour dresser un bilan du développement et d'indicateurs (structurels et de méthode) destinés à orienter les actions futures (de résultat). Dans la plupart des cas, lorsque plusieurs indicateurs étaient applicables à un domaine particulier, c'est l'indicateur présentant la plus forte affinité avec le domaine en question qui a été retenu. D'autres auraient pu être choisis parmi les milliers d'indicateurs potentiellement pertinents et d'autres encore se feront probablement jour. C'est pourquoi les indicateurs énumérés (voir les notes en annexe), dans la plupart des cas signalés par des renvois à la source, devront être actualisés et des révisions et de nouveaux indicateurs ajoutés au fur et à mesure.

16. La question peut légitimement se poser de savoir à qui ces normes s'adressent. La réponse se trouve à l'article 3 de la Déclaration sur le droit au développement: «Les États ont la responsabilité première de la création des conditions nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement.» Quant à savoir ce qu'il faut pour créer ces conditions favorables, beaucoup penseront aux systèmes et institutions internationaux qui fixent les règles et allouent les ressources. Ceux-ci sont les produits des États agissant collectivement, comme le sont leurs politiques et leurs programmes. En ce sens, le droit au développement est de la responsabilité des États agissant collectivement dans le cadre de partenariats mondiaux et régionaux. Certains percevront peut-être cette responsabilité comme étant d'abord celle de la personne morale d'une institution internationale. Si les institutions internationales, en tant que personnes morales, ont des droits et des devoirs, l'Équipe spéciale a préféré retenir, en s'inspirant de l'article 3 susmentionné, la notion de responsabilité des États agissant collectivement. Le deuxième degré de responsabilité est celui des États agissant à titre individuel dès lors qu'ils adoptent et mettent en œuvre des politiques affectant des catégories de personnes n'étant pas strictement de leur ressort, comme les bénéficiaires de programmes d'aide ou les personnes ayant accès à des médicaments mis à disposition grâce à des aménagements dans des accords commerciaux ou par l'entremise de programmes internationaux. Ces actions

collectives et internationales trouvent écho dans l'article 4 de la Déclaration: «Les États ont le devoir de prendre, séparément et conjointement, des mesures pour formuler des politiques internationales de développement en vue de faciliter la pleine réalisation du droit au développement.».

17. Enfin, l'article 2 de la Déclaration énonce clairement que «les États ont le droit et le devoir de formuler des politiques de développement national appropriées ayant pour but l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, fondée sur leur participation active, libre et utile au développement et à la répartition équitable des avantages qui en résultent». La création des conditions nationales a donc trait aux politiques et programmes mis en œuvre au niveau national et affectant les personnes relevant de la juridiction de l'État.

18. Les normes présentées dans le tableau auraient pu être structurées en fonction du plan sur lequel les États exercent leurs responsabilités – interne, externe, ou collectif – ou indiquer pour chaque sous-critère le niveau approprié de responsabilité des États. L'Équipe spéciale a cependant estimé qu'une telle présentation entraînerait trop de chevauchements, dans la mesure où la plupart des politiques touchant au droit au développement supposent des responsabilités à ces trois niveaux, ou au moins à deux d'entre eux, et où les responsabilités n'impliquant qu'un seul niveau vont de soi dans la plupart des cas. C'est pourquoi le tableau débute par la norme de base et s'articule autour des trois attributs d'une politique de développement exhaustive et centrée sur la personne humaine, les processus participatifs en faveur des droits de l'homme et la justice sociale. Si les indicateurs structurels, de méthode et de résultat sont pertinents dans ces trois domaines, ce qui les distingue au premier chef est que les indicateurs structurels ont trait à l'engagement (vis-à-vis d'un concept particulier du développement), les indicateurs de méthode aux règles et principes (droits de l'homme, participation, obligation de rendre des comptes et transparence) et les indicateurs de résultat au bilan (répartition équitable des avantages et des fardeaux du développement). Tout en s'excluant mutuellement dans la mesure où c'est possible, ils se chevauchent nécessairement sur certains thèmes, par exemple la non-discrimination ou la quête incessante du bien-être. Les critères qui se chevauchent sont les questions de politique générale dans le premier cas, de respect des règles et des principes dans le deuxième et de réalisation de la justice sociale dans le troisième.

19. Les sous-critères figurant dans la deuxième colonne indiquent les grands domaines dans lesquels les progrès peuvent être mesurés, tandis que la troisième colonne donne un bref descriptif des indicateurs correspondants, éclairés par les références dans les notes de fin de document. L'objet de cette présentation est de mettre à la disposition des décideurs nationaux et internationaux des outils fiables pour l'évaluation des avancées réalisées dans le domaine du droit au développement. Le Groupe de travail souhaitera peut-être que soient mis au point des mécanismes plus spécifiques aux différents contextes, comme des modèles pour la présentation des informations, afin de permettre une application plus pratique des critères. En l'état actuel des choses, ceux-ci visent à être aussi exhaustifs et cohérents que possible, ainsi que l'a demandé le Groupe de travail.

Annexe

Mise en œuvre du droit au développement: attributs, critères, sous-critères et indicateurs

Le droit au développement est le droit des peuples et des individus à l'amélioration constante de leur bien-être et à un environnement national et mondial propice à un développement juste, équitable, participatif et centré sur l'humain, respectueux de tous les droits de l'homme. Les attributs, critères, sous-critères et indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous ont vocation à évaluer la mesure dans laquelle les États prennent, individuellement et collectivement, des mesures pour établir, promouvoir et inscrire dans la durée des mesures permettant de créer aux niveaux national et international un environnement propice à la réalisation du droit au développement. La responsabilité de la mise en place de cet environnement propice se situe à trois niveaux majeurs: a) celui des États agissant collectivement dans le cadre de partenariats mondiaux et régionaux^a; b) celui des États agissant individuellement pour adopter et mettre en œuvre des politiques touchant des personnes qui ne relèvent pas strictement de leur juridiction^b; et c) celui des États agissant individuellement pour formuler des politiques et des programmes de développement national touchant des personnes qui relèvent de leur juridiction^c. Pour évaluer les progrès accomplis en la matière, on trouvera aussi dans ce tableau une sélection d'indicateurs (pour leur définition technique et leurs sources, se reporter aux notes de fin de document).

Attribut 1: Une politique de développement complète et centrée sur l'humain

<i>Critères</i>	<i>Sous-critères</i>	<i>Indicateurs</i>
1 a) Promouvoir l'amélioration constante du bien-être socioéconomique ^d	1 a) i) Santé	Dépenses publiques allouées aux soins de santé primaires ¹ ; espérance de vie à la naissance ² ; accès aux médicaments essentiels ³ ; proportion d'enfants présentant une insuffisance pondérale à la naissance ⁴ ; mortalité infantile ⁵ ; prévalence du VIH ⁶ ; proportion des naissances encadrées par du personnel qualifié ⁷
	1 a) ii) Éducation	Dépenses publiques consacrées à l'éducation primaire ⁸ ; taux de scolarisation ⁹ ; taux d'achèvement des études ¹⁰ ; place dans le classement international du niveau scolaire ¹¹

^a Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe, deuxième paragraphe du préambule, art. 3.

^b Ibid., art. 4.

^c Ibid., art. 2.

^d Ibid., deuxième paragraphe du préambule et art. 2.3.

<i>Critères</i>	<i>Sous-critères</i>	<i>Indicateurs</i>
	1 a) iii) Logement et eau	Dépenses publiques allouées à l'offre de services publics ¹² ; accès à de meilleurs services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ¹³ ; proportion de personnes sans abri ¹⁴ ; coût du logement en proportion du revenu ¹⁵ ; nombre d'occupants de taudis ¹⁶
	1 a) iv) Travail et sécurité sociale	Chômage de longue durée ¹⁷ ; chômage à temps partiel involontaire ¹⁸ ; dépenses sociales consacrées à la sécurité sociale ¹⁹ ; taux de pauvreté en deçà des seuils nationaux et internationaux ²⁰
	1 a) v) Sécurité alimentaire et nutrition	Taux de retard de croissance chez les enfants ²¹
1 b) Maintenir des systèmes économiques et financiers stables, à l'échelon national comme à l'échelon mondial ^e	1 b) i) Réduction des risques de crise financière nationale	Cadre réglementaire national ²² ; stabilité des prix sur le territoire ²³ ; stabilité des investissements ²⁴
	1 b) ii) Lutte contre la volatilité des cours des matières premières au niveau national	Volatilité des cours des denrées alimentaires nationales ²⁵ ; mécanismes de compensation des fluctuations de prix des produits alimentaires de base ²⁶ ; volatilité de la production alimentaire ²⁷ ; part de l'agriculture dans le total des investissements ²⁸
	1 b) iii) Réduction des risques de déséquilibre macroéconomique externe	Viabilité du niveau d'endettement ²⁹ ; réserves de change ³⁰
	1 b) iv) Réduction et atténuation de l'impact des crises financières et économiques internationales	Coordination des politiques macroéconomiques internationales ³¹ ; flux financiers anticycliques ³² ; stabilité des flux de capitaux privés ³³ ; politiques tendant à limiter l'impact des politiques macroéconomiques nationales sur les autres pays ³⁴
	1 b) v) Protection contre la volatilité des cours internationaux des matières premières	Cours des marchandises entrant dans la fabrication des produits alimentaires de base au niveau international ³⁵ ; mécanismes de stabilisation des cours internationaux ³⁶ ; cours des matières premières non agricoles ³⁷

^e Ibid., quatorzième et quinzième paragraphes du préambule et art. 2.2, 2.3. 3.1, 3.3 et 10.

<i>Critères</i>	<i>Sous-critères</i>	<i>Indicateurs</i>
1 c) Adopter des stratégies de politique générale nationales et internationales à l'appui du droit au développement ^f	1 c) i) Prise en compte des priorités liées au droit au développement dans les plans et programmes de développement nationaux	Disponibilité de données socioéconomiques ventilées en tant qu'élément du droit au développement dans les principaux documents de définition de la stratégie nationale de développement ³⁸
	1 c) ii) Prise en compte des priorités liées au droit au développement dans les politiques et programmes du FMI, de la Banque mondiale, de l'OMC et d'autres institutions internationales	Prise en compte des objectifs d'équité, de non-discrimination et de droit au développement dans les programmes et politiques du FMI, de la Banque mondiale et de l'OMC ³⁹
1 d) Établir un système de régulation et de supervision économique pour gérer les risques et encourager la concurrence ^g	1 d) i) Système garantissant le respect des clauses contractuelles et des droits de propriété	Mesures favorisant la primauté du droit dans la gouvernance ⁴⁰
	1 d) ii) Politiques et réglementations favorables à l'investissement privé	Mesures réglementaires favorisant une gouvernance de qualité ⁴¹
1 e) Créer un système d'échanges internationaux équitable, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire ^h	1 e) i) Règles commerciales bilatérales, régionales et multilatérales propices au droit au développement	Évaluation de l'impact des accords commerciaux sur les droits de l'homme ⁴² ; aide au commerce ⁴³
	1 e) ii) Accès au marché (part du commerce mondial)	Subventions aux exportations agricoles rejaillissant sur les pays à faible revenu ⁴⁴ ; importations agricoles des pays en développement ⁴⁵ ; tarifs douaniers sur les biens manufacturés ⁴⁶ ; tarifs douaniers sur les exportations des pays en développement ⁴⁷ ; crêtes tarifaires ⁴⁸ ; exportations de biens manufacturés ⁴⁹
	1 e) iii) Mouvements de personnes	Ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ⁵⁰

^f Ibid., troisième paragraphe du préambule, art. 2.3, 3.1, 4 et 10. Voir aussi le rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/CONF.198/11), par. 11.

^g Voir résolution 41/128 de l'Assemblée générale, quatorzième paragraphe du préambule et art. 2.2, 2.3 et 3.1; résolution 63/303 de l'Assemblée générale, par. 37; et Consensus de Monterrey (A/CONF.198/11), par. 20 et 21.

^h Voir résolution 41/128 de l'Assemblée générale, quinzième paragraphe du préambule et art. 3.3 et 4; résolution 64/172 de l'Assemblée générale, neuvième paragraphe du préambule et par. 26; et résolution S-10/1 du Conseil des droits de l'homme, par. 7.

<i>Critères</i>	<i>Sous-critères</i>	<i>Indicateurs</i>
1 f) Promouvoir et garantir l'accès à des ressources financières suffisantes ⁱ	1 f) i) Mobilisation de ressources nationales	Politiques de taxation efficaces garantissant la mobilisation du maximum de ressources possibles pour le plein exercice des droits de l'homme ⁵¹
	1 f) ii) Ampleur et conditions des apports de capitaux du secteur public au niveau bilatéral	Flux d'OPD nets en proportion des revenus nationaux des bailleurs de fonds avec comme point de référence l'objectif du Millénaire pour le développement de 0,7 % et en proportion des revenus nationaux des bénéficiaires ⁵² ; aide apportée via des programmes ⁵³ ; qualité de l'aide ⁵⁴
	1 f) iii) Ampleur et conditions des apports de capitaux du secteur public au niveau multilatéral	Propositions de sources innovantes de financement du développement international ⁵⁵
	1 f) iv) Viabilité du niveau d'endettement	Dette extérieure en proportion des exportations ⁵⁶
1 g) Promouvoir et garantir l'accès aux bénéfices de la science et de la technologie ^j	1 g) i) Stratégie de développement technologique en faveur des pauvres	Existence d'un cadre de politique générale pour le développement technologique ciblé sur les besoins des pauvres ⁵⁷
	1 g) ii) Technologies agricoles	Amélioration des technologies agricoles ⁵⁸ ; subventionnement de l'agriculture ⁵⁹
	1 g) iii) Productique	Composante technologique des exportations ⁶⁰ ; dispositions des accords commerciaux établissant des prescriptions de résultats ⁶¹
	1 g) iv) Transfert de technologies, accès aux technologies et capacités nationales en la matière	Consommation électrique ⁶² ; couverture de l'Internet ⁶³ ; propriété intellectuelle et délivrance de licences ⁶⁴ ; dispositions relatives à la propriété intellectuelle et aux transferts de technologies dans les accords commerciaux ⁶⁵

ⁱ Voir résolution 41/128 de l'Assemblée générale, quatorzième et quinzième paragraphes du préambule et art. 4.2 et 8; résolution 63/303 de l'Assemblée générale, par. 10, 11 et 14; et Consensus de Monterrey (A/CONF.198/11), par. 15.

^j Voir résolution 41/128 de l'Assemblée générale, troisième, dixième et seizième paragraphes du préambule, art. 2.3, 3.3 et 4; résolution 55/2, par. 20; et résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 60.

<i>Critères</i>	<i>Sous-critères</i>	<i>Indicateurs</i>
	1 g) v) Technologies liées aux énergies vertes	Coopération au développement pour les technologies vertes ⁶⁶ ; mise à profit de la flexibilité de l'Accord sur les ADPIC pour l'acquisition de technologies vertes ⁶⁷
	1 g) vi) Technologies de la santé	Subventionnement des technologies de la santé ⁶⁸ ; mise à profit de la flexibilité de l'Accord sur les ADPIC et des baisses des prix pour élargir l'accès des séropositifs aux antirétroviraux ⁶⁹
	1 g) vii) Technologies de l'information	Accès à l'infrastructure de télécommunication ⁷⁰
1 h) Promouvoir et garantir un environnement durable et un usage durable des ressources naturelles ^k	1 h) i) Prévention des dégradations environnementales et de l'épuisement des ressources	Ratification de conventions internationales ⁷¹ ; consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone ⁷² ; subventionnement de la pêche ⁷³ ; importations de bois tropicaux ⁷⁴ ; taxes sur l'essence ⁷⁵
	1 h) ii) Accès aux ressources naturelles	Valeur du capital naturel ⁷⁶ ; processus consultatif portant sur le respect des droits des peuples autochtones sur les ressources naturelles ⁷⁷
	1 h) iii) Politiques et pratiques pour une énergie durable	Offre d'énergies renouvelables ⁷⁸
1 i) Contribuer à un environnement de paix et de sécurité ^l	1 i) i) Réduction des risques de conflit	Transparence du commerce des ressources extractives ⁷⁹ ; disparités socioéconomiques entre groupes ethniques et autres ⁸⁰ ; adoption de mesures internationales pour le contrôle des armes ⁸¹ ; mise en œuvre de régimes internationaux pour restreindre le commerce des ressources naturelles attisant les conflits ⁸² ; Index ⁸³
	1 i) ii) Protection des personnes vulnérables pendant un conflit	Nombre de décès chez les civils et de personnes déplacées à l'intérieur du pays durant le conflit ⁸⁴ ; engagement en faveur de la participation des femmes au processus de paix ⁸⁵

^k Voir résolution 41/128 de l'Assemblée générale, art. 1.2 et 3.1; résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 10; et Consensus de Monterrey (A/CONF.198/11), par. 3 et 23.

^l Voir résolution 41/128 de l'Assemblée générale, neuvième, onzième et douzième paragraphes du préambule, art. 3.2 et 7; et résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 5 et 69 à 118.

<i>Critères</i>	<i>Sous-critères</i>	<i>Indicateurs</i>
	1 i) iii) Renforcement de la paix et développement après un conflit	Mécanismes de justice de transition ⁸⁶ ; versement d'aide au désarmement ⁸⁷ ; efforts spécifiques de réadaptation et de réinsertion des groupes vulnérables ⁸⁸
	1 i) iv) Réfugiés et demandeurs d'asile	Contribution à l'accueil de réfugiés ⁸⁹
	1 i) v) Sécurité personnelle en dehors des périodes et des zones de conflit armé	Taux d'homicides ⁹⁰ (ventilé, de préférence); stabilité politique et absence de violence ⁹¹
1 j) Adopter et réviser régulièrement des stratégies et plans d'action nationaux de développement sur la base d'un processus participatif et transparent ^m	1 j) i) Collecte et mise à disposition du public de données socioéconomiques clefs ventilées par groupes de population	Indicateurs socioéconomiques ventilés ⁹²
	1 j) ii) Plan d'action comprenant des systèmes de contrôle et d'évaluation	Existence de systèmes ⁹³
	1 j) iii) Appui politique et financier au processus participatif	Voir liste ci-dessous (attribut 2)

Attribut 2: Des processus participatifs dans le domaine des droits de l'homme

<i>Critères</i>	<i>Sous-critères</i>	<i>Indicateurs</i>
2 a) Établir un cadre juridique propice au développement durable et centré sur l'humain ⁿ	2 a) i) Ratification des conventions internationales applicables	Ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention relative aux droits de l'enfant et des conventions relatives à l'environnement ⁹⁴ ; populations défavorisées et marginalisées ⁹⁵ et normes du travail ⁹⁶
	2 a) ii) Réactivité aux procédures internationales de surveillance et d'examen	Présentation de rapports, suite donnée aux conclusions et recommandations et avis formulés par les organes conventionnels et coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et dans le cadre de l'Examen périodique universel ⁹⁷

^m Voir résolution 41/128 de l'Assemblée générale, deuxième paragraphe du préambule et art. 1.1, 2.3, 3.1 et 8.2.

ⁿ Ibid., cinquième, huitième et treizième paragraphes du préambule, art. 1.1, 2.1 et 10.

<i>Critères</i>	<i>Sous-critères</i>	<i>Indicateurs</i>
	2 a) iii) Protection juridique des droits de l'homme au niveau national	Garanties constitutionnelles et législatives ⁹⁸ ; institutions nationales protégeant effectivement les droits de l'homme ⁹⁹
2 b) S'appuyer sur les instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'homme pour définir des stratégies de développement ^o	2 b) i) Approche fondée sur les droits de l'homme dans les stratégies nationales de développement	Intégration des droits de l'homme dans les plans de développement nationaux et les DSRP ¹⁰⁰ ; responsabilité en cas d'atteinte aux droits de l'homme hors du territoire, y compris par des entreprises du secteur commercial ¹⁰¹
	2 b) ii) Approche fondée sur les droits de l'homme dans les politiques des institutions et agences bilatérales et multilatérales	Politique institutionnelle en matière de droits de l'homme ¹⁰² ; évaluation d'impact sur les droits de l'homme des accords de l'OMC et des programmes du FMI et de la Banque mondiale ¹⁰³
2 c) Garantir la non-discrimination, l'accès à l'information, la participation et des recours utiles ^p	2 c) i) Établissement d'un cadre assurant des recours en cas de violation	Pourcentage des droits de l'homme essentiels pour lesquels existent des protections constitutionnelles ou légales et des mécanismes juridictionnels ¹⁰⁴ ; existence de protections juridiques pour les défenseurs des droits de l'homme ¹⁰⁵
	2 c) ii) Établissement d'un cadre favorisant la participation	Appui politique et financier suffisant pour garantir une participation effective de la population à toutes les phases de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes en matière de développement ¹⁰⁶ ; pourcentage des départements ministériels nationaux et infranationaux et autres prestataires de services publics ayant publié des procédures à l'appui de la participation du public aux différentes étapes de l'évaluation, de la programmation, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes et politiques ¹⁰⁷ ; existence d'une norme légale ou administrative imposant préalablement le consentement éclairé et libre des communautés autochtones pour l'exploitation de ressources naturelles sur leurs terres ancestrales ¹⁰⁸

^o Voir *ibid.*, huitième et dixième paragraphes du préambule et art. 3.3, 6 et 9.2; et résolution 64/172 de l'Assemblée générale, par. 9.

^p Voir résolution 41/128 de l'Assemblée générale, deuxième et huitième paragraphes du préambule et art. 1.1, 5, 6 et 8.2; et résolution 64/172 de l'Assemblée générale, par. 9 et 29.

<i>Critères</i>	<i>Sous-critères</i>	<i>Indicateurs</i>
	2 c) iii) Procédures facilitant la participation aux processus décisionnels en matière sociale et économique	Liberté de réunion et d'association ¹⁰⁹ ; liberté d'expression ¹¹⁰ ; capacité des titulaires de droits de faire entendre leur voix et obligation pour les responsables de rendre des comptes ¹¹¹
	2 c) iv) Établissement d'un cadre juridique favorisant la non-discrimination	Pourcentage des droits de l'homme essentiels pour lesquels il existe des garanties constitutionnelles ou légales visant spécifiquement les femmes ¹¹² ; pourcentage des droits de l'homme essentiels pour lesquels il existe des protections constitutionnelles ou légales garantissant l'égalité des droits sans distinction de race ni d'appartenance ethnique ¹¹³
	2 c) v) Établissement d'un système d'évaluation favorisant la non-discrimination	Pourcentage des ministères pouvant fournir l'ensemble de ce qui suit pour chacun des grands programmes et projets: évaluation des groupes vulnérables pertinents dans le contexte du programme ou projet, y compris les groupes vulnérables à la discrimination ou à d'autres titres ¹¹⁴ ; données d'évaluation de référence de l'état actuel d'accès aux services pertinents, ventilées de manière à refléter les différents groupes vulnérables concernés ¹¹⁵ ; systèmes de suivi pour le programme ou la politique permettant de disposer d'informations ventilées sur les groupes vulnérables pertinents ¹¹⁶
	2 c) vi) Indicateurs reflétant les chances des groupes marginalisés de bénéficier d'un traitement différencié	Indicateurs socioéconomiques des groupes marginalisés en parts de la moyenne nationale ¹¹⁷ ; proportion de la population au stade avancé de l'infection au VIH ayant accès à des médicaments antirétroviraux dans les groupes marginalisés au regard de la moyenne nationale (indicateur 6.5 des objectifs du Millénaire pour le développement) ¹¹⁸ ; part de la population incarcérée dans les groupes marginalisés par rapport à leur part de la population totale ¹¹⁹
	2 c) vii) Mécanismes favorisant la transparence et la responsabilisation	Pourcentage des prestataires de services de base assurés par le secteur public ou par le secteur privé, pour lesquels il existe des voies administratives ou judiciaires fonctionnelles de plainte et de recours en cas de violation des normes ¹²⁰

<i>Critères</i>	<i>Sous-critères</i>	<i>Indicateurs</i>
2 d) Promouvoir la bonne gouvernance au niveau international et la participation effective de tous les pays aux processus décisionnels internationaux ^q	2 d) i) Mécanismes de participation des bénéficiaires de l'aide dans la programmation et l'évaluation de l'aide	Pourcentage de l'appui des donateurs assuré par le biais de programmes coordonnés définis au niveau national; indicateur 4 de la Déclaration de Paris ¹²¹
	2 d) ii) Participation véritable de toutes les parties prenantes aux consultations et processus décisionnels internationaux	Nombre de voix s'exprimant avec droit de vote au sein du FMI en comparaison de la part des échanges mondiaux ¹²² ; nombre de représentants du pays participant aux négociations ¹²³
2 e) Promouvoir la bonne gouvernance et le respect de la primauté du droit au niveau national ^r	2 e) i) Efficacité gouvernementale	Efficacité des mesures adoptées par l'État ¹²⁴
	2 e) ii) Lutte contre la corruption	Mesures de lutte contre la corruption ¹²⁵
	2 e) iii) Primauté du droit	Mesures de promotion de l'état de droit ¹²⁶

Attribut 3: Justice sociale et développement

<i>Critères</i>	<i>Sous-critères</i>	<i>Indicateurs</i>
3 a) Assurer un accès équitable au développement et en partager les bénéfices ^s	3 a) i) Égalité des chances aux niveaux de l'éducation, de la santé, du logement, de l'emploi et de la rémunération	Inégalités de revenus ¹²⁷ ; données ventilées par groupes de population, par exemple hommes/femmes, ville/campagne, appartenance ethno-raciale et situation socioéconomique (voir les indicateurs pour 2 c) vi) ¹²⁸
	3 a) ii) Égalité d'accès aux ressources et aux biens publics	Dépenses publiques bénéficiant aux ménages pauvres ¹²⁹
	3 a) iii) Réduction de la marginalisation des pays les moins avancés et des pays vulnérables	Écarts globaux de revenus et de bien-être des populations ¹³⁰ ; atténuation des écarts de position de négociation et du coût d'ajustement de la libéralisation des échanges ¹³¹
	3 a) iv) Facilitation de l'immigration à des fins d'éducation, de travail et de transfert de revenus	Flux de migrants qualifiés et non qualifiés des pays pauvres vers les pays riches ¹³² ; rapatriements de fonds ¹³³

^q Voir résolution 41/128 de l'Assemblée générale, art. 3 et 10; résolution 64/172 de l'Assemblée générale, par. 10 a); Consensus de Monterrey (A/CONF.198/11), par. 7, 38, 53, 57, 62 et 63; et résolution du Conseil des droits de l'homme S-10/1, par. 3.

^r Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, art. 1.1, 2.3, 3.1, 6.3, 8.1 et 10; et résolution 64/172 de l'Assemblée générale, par. 9, 10 e), 27 et 28.

^s Résolution de l'Assemblée générale 41/128, premier et deuxième paragraphes du préambule, art. 1.1, 2.3 et 8.

<i>Critères</i>	<i>Sous-critères</i>	<i>Indicateurs</i>
3 b) Assurer un partage équitable des problèmes induits par le développement ^t	3 b) i) Partage équitable des problèmes environnementaux induits par le développement	Disponibilité de fonds à consacrer aux changements climatiques pour les pays en développement ¹³⁴ ; accords multilatéraux visant à réduire les impacts négatifs sur l'environnement ¹³⁵ ; répartition des apports réservés aux changements climatiques ¹³⁶
	3 b) ii) Juste compensation des effets néfastes des politiques et investissements en faveur du développement	Industries dangereuses, barrages, concessions de ressources naturelles ¹³⁷
	3 b) iii) Mise en place de filets de sécurité pour répondre aux besoins des populations vulnérables en temps de crise naturelle, financière ou autre	Fonds nationaux d'intervention en cas d'urgence ¹³⁸ ; aide internationale – humanitaire et à la reconstruction ¹³⁹ ; flux financiers publics anticycliques ¹⁴⁰
3 c) Éradiquer les injustices sociales par les réformes économiques et sociales ^u	3 c) i) Politiques orientées vers le travail décent, visant à garantir que le travail soit productif et associé à un juste revenu, à la sécurité sur le lieu de travail et à la protection sociale des familles	Taux de croissance du PIB par travailleur; ratio emploi/population, proportion de la population employée vivant avec moins d'un dollar par jour ¹⁴¹
	3 c) ii) Élimination de l'exploitation sexuelle et de la traite des êtres humains	Ratification du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ¹⁴²
	3 c) iii) Élimination du travail des enfants	Ampleur prise par le travail des enfants ¹⁴³ ; ratification de la Convention sur les pires formes de travail des enfants ¹⁴⁴
	3 c) iv) Élimination des conditions contraignant les gens à vivre dans des taudis	Proportion de la population urbaine vivant dans des taudis ¹⁴⁵ ; accès à un meilleur système d'assainissement ¹⁴⁶ ; et sécurité d'occupation du logement
	3 c) v) Réforme foncière	Accès à la terre ¹⁴⁷ ; garantie des droits fonciers ¹⁴⁸ ; et recours contre l'accapement des terres ¹⁴⁹

^t Voir *ibid.*, art. 2.2; et 8.1; et résolution S-10/1 du Conseil des droits de l'homme, par. 5.

^u Voir résolution 41/128 de l'Assemblée générale, art. 8; et Consensus de Monterrey (A/CONF.198/11), par. 16.

Notes

- ¹ Dépenses publiques allouées aux soins de santé primaires en pourcentage du PIB. Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ² Espérance de vie à la naissance, total. Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ³ Proportion de la population ayant accès de façon durable à des médicaments de base d'un coût abordable (indicateur 8.13 des objectifs du Millénaire pour le développement). Source: <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Data.aspx?cr=4>.
- ⁴ Pourcentage d'enfants présentant une insuffisance pondérale à la naissance. Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ⁵ Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (indicateur 4.1 des objectifs du Millénaire pour le développement). Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ⁶ Taux de prévalence du VIH dans la population âgée de 15 à 24 ans (indicateur 6.1 des objectifs du Millénaire pour le développement). Source: <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Data.aspx?cr=4>.
- ⁷ Pourcentage d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié (indicateur 5.2 des objectifs du Millénaire pour le développement). Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ⁸ Dépenses publiques allouées à l'éducation primaire, en pourcentage du RNB. Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ⁹ Pourcentage des 17-22 ans ayant été scolarisés moins de quatre ans, ensemble de données sur la privation d'éducation et la marginalisation, <http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/ED/GMR/html/dme-3.html>. Taux de scolarisation net dans l'enseignement secondaire. Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ¹⁰ Proportion d'écoliers commençant la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la dernière (indicateur 2.2 des objectifs du Millénaire pour le développement). Source: <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Data.aspx?cr=4>.
- ¹¹ Note moyenne au PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) de l'OCDE. Source: étude PISA de l'OCDE, disponible à l'adresse http://www.oecd.org/pages/0,3417,en_32252351_32236130_1_1_1_1_1,00.html.
- ¹² Dépenses publiques allouées à l'électricité ou à d'autres formes d'énergie propre, à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'infrastructure routière, en pourcentage du RNB. Source: estimations nationales.
- ¹³ Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau meilleure (indicateur 7.8 des objectifs du Millénaire pour le développement) et proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement (indicateur 7.9). Source: <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Data.aspx?cr=4>.
- ¹⁴ Pourcentage de la population sans abri. Source: données nationales (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ¹⁵ Pourcentage de locataires consacrant plus de 30 % des revenus du ménage au logement. Source: données nationales (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ¹⁶ Proportion de la population urbaine vivant dans des taudis (indicateur 7.10 des objectifs du Millénaire pour le développement). Source: <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Data.aspx?cr=4MDG>, base de données sur les indicateurs.
- ¹⁷ Pourcentage de la population active au chômage. Source: OIT, base de données sur les ICMT (http://www.ilo.org/empelm/what/pubs/lang--en/WCMS_114060/index.htm).
- ¹⁸ Pourcentage de la population active travaillant involontairement à temps partiel. Source: OIT, base de données sur les ICMT (www.ilo.org/empelm/what/pubs/lang--en/WCMS_114060/index.htm).
- ¹⁹ Dépenses publiques de sécurité sociale en pourcentage du RNB. Source: services nationaux de statistique.
- ²⁰ Pour les pays à haut revenu, pourcentage de la population dont le revenu est inférieur de moitié au revenu médian. Source: étude du Luxembourg sur les revenus dans les pays en développement, pourcentage de la population vivant avec moins de 1,25 dollar par jour (en parité du pouvoir d'achat de 2005) (indicateur 1.1 des objectifs du Millénaire pour le développement). Source: <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Data.aspx?cr=4>.

- ²¹ Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale (indicateur 1.8 des objectifs du Millénaire pour le développement). Source: <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Data.aspx?cr=4>.
- ²² Existence d'un cadre réglementaire bancaire transparent et d'un système de supervision suffisant pour garantir l'intégrité du système monétaire et bancaire, atténuer les risques systémiques, protéger les consommateurs et les investisseurs et garantir l'équité et l'efficacité des marchés. Source: documents nationaux de politique générale (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ²³ Taux d'inflation (déflateur du PIB) inférieur à 20 %. Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ²⁴ Ratio année en cours/moyenne des cinq années précédentes de la formation intérieure brute de capital en pourcentage du PIB. Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ²⁵ Ratio valeur annuelle moyenne/moyenne des cinq années précédentes de l'indice des prix alimentaires de la FAO. Source: FAO, www.fao.org/worldfoodsituation/foodpricesindex/en.
- ²⁶ Existence d'un système national de stocks régulateurs. Source: documents directifs nationaux.
- ²⁷ Production nette par habitant, ratio année actuelle/moyenne des cinq dernières années. Source: www.fao.org/worldfoodsituation/foodpricesindex/en.
- ²⁸ Crédits alloués au secteur agricole dans les budgets d'investissement nationaux (de ressources nationales et extérieures). Source: budget national et plans (pas d'ensemble de données disponible).
- ²⁹ Ratio dette/exportations. Ratio dette/recettes publiques. Source: Banque mondiale, *Financement du développement dans le monde*; système logiciel de gestion de la dette en place, par exemple SYGADE ou CS-DRMS. Source: documentation nationale.
- ³⁰ Ratio réserves/dette à court terme, et ratio réserve/moyenne des importations mensuelles. Source: Banque mondiale, *Financement du développement dans le monde*.
- ³¹ Pourcentage des décisions de macropolitique coordonnées du G-8 et du G-20 prenant en compte leur impact sur le développement humain. Source: comptes rendus des réunions du G-8 et du G-20 et documents de politique générale (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ³² Variation en pourcentage, d'une année sur l'autre, du total des crédits et prêts décaissés par le FMI (transferts nets correspondant à des encours de prêts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement, transferts nets publics) en proportion de la variation en pourcentage du taux de croissance du RNB moyen des pays en développement. Source: Banque mondiale, *Financement du développement dans le monde*.
- ³³ Ratio de la dette extérieure privée nette non garantie par l'État de l'année en cours sur la moyenne des transferts nets pour les cinq dernières années. Source: Banque mondiale, *Financement du développement dans le monde*.
- ³⁴ Existence de directives nationales en matière de politique générale. Source: Documents directifs des gouvernements nationaux.
- ³⁵ Ratio valeur annuelle moyenne/valeur moyenne des cinq années précédentes de l'indice des prix alimentaires de la FAO. Source: www.fao.org/worldfoodsituation/foodpricesindex/en.
- ³⁶ Existence d'institutions mondiales ou mondialement coordonnées capables d'atténuer les variations de prix des grands aliments de base (maïs, colza, soja, riz, blé), par exemple un système de stock régulateur mondial. Source: www.fao.org/worldfoodsituation/foodpricesindex/en.
- ³⁷ Ratio année en cours/valeur moyenne des cinq années précédentes de l'indice des prix des matières premières non agricoles (minéraux, minerais et métaux, pétrole brut). Source: CNUCED, Bulletin des prix des produits de base.
- ³⁸ Existence et accessibilité d'indicateurs socioéconomiques clefs ventilés par région, appartenance ethnique ou affiliation linguistique, race, sexe, zones urbaines/rurales, etc. Source: Données statistiques nationales (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ³⁹ Pour le FMI, la Banque mondiale et l'OMC – l'institution a-t-elle adopté une approche explicitement fondée sur les droits, en accordant une attention particulière à l'égalité et à la non-discrimination, à la transparence, à la participation et à la responsabilisation? Source: Déclarations de politiques générales du FMI, de la Banque mondiale, de l'OMC (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ⁴⁰ Banque mondiale, Indicateurs de la gouvernance dans le monde, index pour l'état de droit. Source: <http://info.worldbank.org/governance/wgi/index.asp>. À la lumière des considérations conceptuelles et méthodologiques faites dans le présent rapport, des recherches complémentaires s'imposent.

- ⁴¹ Banque mondiale, Indicateurs de la gouvernance dans le monde, index pour la qualité de la réglementation. Source: <http://info.worldbank.org/governance/wgi/index.asp>. À la lumière des considérations conceptuelles et méthodologiques faites dans le présent rapport, des recherches complémentaires s'imposent.
- ⁴² Existence de l'obligation de procéder à une évaluation d'impact préalable de la réparation demandée sur le développement humain de la partie adverse, ainsi qu'au niveau national. Source: documentation des gouvernements nationaux (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ⁴³ Proportion de l'APD allouée à des objectifs d'aide au commerce. Source: données des organismes donateurs (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ⁴⁴ Estimation de l'aide à l'agriculture en pourcentage de la valeur de la production agricole. Source: calculs effectués à partir des Indicateurs du développement dans le monde (en ligne), Banque mondiale.
- ⁴⁵ Valeur des importations agricoles des pays en développement (pays les moins avancés, pays enclavés, petits pays insulaires en développement, pays à bas et moyen revenu) en pourcentage de la valeur de la consommation agricole des pays de l'OCDE. Source: CNUCED, base de données TRAINS (Système d'analyse et d'information sur le commerce) (http://r0.unctad.org/trains_new/index.shtm).
- ⁴⁶ Taux moyens de droits appliqués par les pays de l'OCDE sur les biens manufacturés en provenance des pays les moins avancés et des pays à faible et moyen revenu. Source: CNUCED, base de données TRAINS (Système d'analyse et d'information sur le commerce) (http://r0.unctad.org/trains_new/index.shtm).
- ⁴⁷ Recettes tarifaires moyennes perçues des pays ayant les plus faibles niveaux de revenu par habitant. Source: CNUCED, base de données TRAINS (Système d'analyse et d'information sur le commerce) (http://r0.unctad.org/trains_new/index.shtm) et Banque mondiale, *World Integrated Trade Solution* (<http://wits.worldbank.org/witsweb/FAQ/Basics.aspx>).
- ⁴⁸ Nombre de produits manufacturés soumis à des crêtes tarifaires. Source: CNUCED, base de données TRAINS (Système d'analyse et d'information sur le commerce) (http://r0.unctad.org/trains_new/index.shtm) et Banque mondiale, *World Integrated Trade Solution* (<http://wits.worldbank.org/witsweb/FAQ/Basics.aspx>).
- ⁴⁹ Valeur des exportations en part de pourcentage du commerce mondial. Source: base de données COMTRADE de la Division de statistique de l'ONU.
- ⁵⁰ Pourcentage de pays ayant ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Source: base de données sur les organes conventionnels (www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/Statusfrset?OpenFrameSet).
- ⁵¹ Recettes publiques en pourcentage du PIB. Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ⁵² APD nette en pourcentage du RNB (indicateur 8.1 des objectifs du Millénaire pour le développement). Source: OCDE (www.oecd.org/dac/stats/data).
- ⁵³ Pourcentage de l'aide assurée via des approches s'inspirant de programmes (indicateur 9 de la Déclaration de Paris). Source: OCDE, Enquête sur le suivi de la Déclaration de Paris de 2008 (*2008 Survey on Monitoring the Paris Declaration: Effective Aid by 2010? What will it Take?*, vol. 1); résumé consultable à l'adresse <http://siteresources.worldbank.org/ACCRAEXT/Resources/Full-2008-Survey-EN.pdf>).
- ⁵⁴ Indicateur de la qualité de l'aide dans l'indicateur d'engagement en faveur du développement. Source: Centre pour le développement mondial (www.cgdev.org/section/topics/aid_effectiveness). À la lumière des considérations conceptuelles et méthodologiques faites dans le présent rapport, des recherches complémentaires s'imposent.
- ⁵⁵ Nombre de fois où des propositions innovantes de financement (taxe Tobin, taxe sur les transports aériens, par exemple) ont été inscrites à l'ordre du jour des réunions du G-8 et du G-20 et aux réunions intergouvernementales sur le financement du développement. Source: comptes rendus des réunions du G-8 et du G-20 et des réunions de l'ONU sur le financement du développement.
- ⁵⁶ Ratio dette/exportations. Source: Banque mondiale, *Financement du développement dans le monde*.
- ⁵⁷ Existence d'une déclaration nationale de politique générale sur la science dans la technologie. Source: plan de développement national ou autres documents stratégiques (de type document de stratégie de réduction de la pauvreté). Source: documentation des gouvernements nationaux (pas d'ensemble de données internationales disponible).

- ⁵⁸ Récoltes tendanciennes pour les principales cultures vivrières (riz, blé, maïs, manioc, plantain). Source: statistiques de la FAO (<http://faostat.fao.org/default.aspx>).
- ⁵⁹ Part de l'APD allouée au développement du secteur agricole. Source: statistiques de l'OCDE sur l'aide (www.oecd.org/dataoecd/50/17/5037721.htm).
- ⁶⁰ Exportations de haute technologie en pourcentage du total des exportations de marchandises. Source: base de données COMTRADE de la Division de statistique de l'ONU.
- ⁶¹ Pourcentage des accords commerciaux bilatéraux et régionaux interdisant aux pays en développement d'utiliser des critères de résultat (par exemple obligations en matière de teneur locale, de transfert de technologies et d'emplois locaux) pour optimiser les bénéfices des investissements étrangers directs en termes de développement national. Source: examen des accords commerciaux bilatéraux et régionaux (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ⁶² Kilowatts-heure par habitant. Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ⁶³ Nombre d'internautes pour 1 000 habitants. Source: Union internationale des télécommunications, *World Internet Reports*.
- ⁶⁴ Nombre de brevets accordés à des résidents. Source: statistiques de propriété industrielle de l'OMPI.
- ⁶⁵ Accords commerciaux bilatéraux et régionaux comprenant des conditions renforçant la protection des droits de propriété intellectuelle au-delà des niveaux convenus dans l'Accord sur les ADPIC. Source: examen des accords commerciaux bilatéraux et régionaux.
- ⁶⁶ Part de l'APD allouée à la promotion des technologies vertes. Source: OCDE (www.oecd.org/dataoecd/50/17/5037721.htm).
- ⁶⁷ Nombre de cas. Source: documentation des gouvernements nationaux (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ⁶⁸ Part de l'APD allouée aux technologies de santé. Source: statistiques de l'OCDE sur l'aide (www.oecd.org/dataoecd/50/17/5037721.htm).
- ⁶⁹ Proportion de la population infectée par le VIH à un stade avancé ayant accès au traitement antirétroviral (cible 6.B des objectifs du Millénaire pour le développement). Source: base de données sur les objectifs du Millénaire pour le développement (<http://unstats.un.org/unsd/mdg/Default.aspx>).
- ⁷⁰ Nombre de lignes téléphoniques et d'abonnés au téléphone portable pour 1 000 habitants (cible 8.F des objectifs du Millénaire pour le développement). Source: base de données sur les objectifs du Millénaire pour le développement (<http://unstats.un.org/unsd/mdg/Default.aspx>).
- ⁷¹ Ratification des grandes conventions relatives à l'environnement. Source: base de données du HCDH sur les organes conventionnels (www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/Statusfrset?OpenFrameSet).
- ⁷² Émissions de CO₂, en kilos pour 1 000 dollars de PIB en parité de pouvoir d'achat; émissions de CO₂ par habitant. Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ⁷³ Subventions aux pêcheries par habitant. Source: OCDE, Examen des pêcheries dans les pays de l'OCDE: politiques et statistiques de base, éd. 2005.
- ⁷⁴ Valeur des importations de bois tropicaux par habitant. Source: statistiques nationales (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ⁷⁵ Pas de source identifiée à ce jour.
- ⁷⁶ Valeur du capital naturel. Source: indicateurs environnementaux de la Banque mondiale (<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/ENVIRONMENT/EXTTEEI/0,,contentMDK:21005068~pagePK:210058~piPK:210062~theSitePK:408050,00.html>).
- ⁷⁷ Obligation de procéder à des consultations dans le cadre de l'adoption de textes réglementant l'investissement étranger direct. Source: documentations nationales (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ⁷⁸ Production d'énergie propre en pourcentage du total de l'approvisionnement en énergie. Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ⁷⁹ Existence de normes nationales imposant la transparence dans les modalités de paiement aux gouvernements (pays d'origine ou pays hôte) par les entreprises des industries extractives susceptibles d'être victimes de parties à un conflit violent. Source: législations nationales.
- ⁸⁰ Mesures de l'inégalité horizontale ou des disparités entre groupes identitaires du pays: ratio groupe ethnique/valeur moyenne nationale pour les indicateurs socioéconomiques clefs. Source: calculs effectués sur la base des données nationales ventilées par groupe ethnique.

- ⁸¹ Participation à un ou plusieurs accords ou normes internationaux régissant le commerce des armes légères (Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage). Source: Arrangement de Wassenaar (www.wassenaar.org).
- ⁸² Engagement du pays à l'égard du Processus de Kimberley. Source: Groupe de travail de Kimberley.
- ⁸³ Index pour la sécurité dans l'indicateur d'engagement en faveur du développement. Source: Centre pour le développement mondial (www.cgdev.org/section/topic/aid_effectiveness). À la lumière des considérations conceptuelles et méthodologiques faites dans le présent rapport, des recherches complémentaires s'imposent.
- ⁸⁴ Nombre annuel de pertes civiles pour 100 000 habitants pendant les années de conflit armé et l'année suivante. Source: base de données sur les conflits armés UCDP/PRIO.
- ⁸⁵ Adoption d'un plan d'action national conformément à la résolution 13/25 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Source: sources nationales (pas de base de données internationales disponible).
- ⁸⁶ Existence de mécanismes de justice de transition dans les cinq années suivant la cessation des hostilités. Source: documentation nationale (pas d'ensemble de données internationales).
- ⁸⁷ Proportion de l'aide allouée au désarmement. Source: statistiques de l'OCDE sur l'aide (www.oecd.org/dataoecd/50/17/5037721.htm).
- ⁸⁸ Proportion de l'APD allouée au désarmement, à la réadaptation et à la réinsertion ciblée spécifiquement sur les besoins des femmes. Source: statistiques de l'OCDE sur l'aide (www.oecd.org/dataoecd/50/17/5037721.htm).
- ⁸⁹ Indice du poids des réfugiés, HCR. Source: Annuaire statistique du HCR.
- ⁹⁰ Nombre d'homicides pour 100.000 habitants. Source: Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/index.html?ref=menuside).
- ⁹¹ Indice de stabilité politique et d'absence de violence, Indicateurs de gouvernance dans le monde (www.worldbank.org/wbi/governance). À la lumière des considérations conceptuelles et méthodologiques faites dans le présent rapport, des recherches complémentaires s'imposent.
- ⁹² Données sur les indicateurs socioéconomiques clefs, ventilées par catégories démographiques majeures, notamment sexe, race, appartenance ethnique et population rurale. Source: données statistiques nationales.
- ⁹³ Existence de systèmes. Source: procédures nationales.
- ⁹⁴ Ratification. Source: base de données du HCDH sur les organes conventionnels (www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/Statusfrset?OpenFrameSet).
- ⁹⁵ Ratification. Source: base de données du HCDH sur les organes conventionnels (www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/Statusfrset?OpenFrameSet).
- ⁹⁶ Ratification. Source: base de données du HCDH sur les organes conventionnels (www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/Statusfrset?OpenFrameSet).
- ⁹⁷ Existence de rapports des États. Source: documentation du HCDH.
- ⁹⁸ Existence de législations ou d'instructions administratives pertinentes. Source: constitutions et législations nationales.
- ⁹⁹ Existence d'institutions nationales des droits de l'homme. Source: informations des gouvernements nationaux.
- ¹⁰⁰ Droits de l'homme en tant qu'élément du cadre normatif, analyse des obstacles majeurs et plan d'action définissant les priorités. Source: examen des documents pertinents.
- ¹⁰¹ Existence d'une réglementation nationale. Source: informations des gouvernements nationaux (pas de base de données internationales disponible).
- ¹⁰² Composante droits de l'homme des déclarations de politique institutionnelle. Source: examen des déclarations institutionnelles (pas d'ensemble de données disponible).
- ¹⁰³ Évaluation d'impact sur les droits de l'homme des programmes de l'OMC, du FMI et de la Banque mondiale. Source: études de diverses origines (pas d'ensemble de données disponible à ce jour).
- ¹⁰⁴ Pourcentage des droits de l'homme essentiels pour lesquels existent des garanties constitutionnelles ou légales et des mécanismes juridiques. Source: examen des références légales et administratives (pas d'ensemble de données disponible).
- ¹⁰⁵ Existence de protections juridiques pour les défenseurs des droits de l'homme. Source: examen des références légales et administratives (pas d'ensemble de données disponible).
- ¹⁰⁶ Budget prévu pour les processus participatifs. Source: budgets nationaux au niveau ministériel (pas d'ensemble de données disponible).

- ¹⁰⁷ Existence de directives publiées dans les ministères et organismes nationaux et infranationaux. Source: informations administratives nationales (pas d'ensemble de données disponible).
- ¹⁰⁸ Existence de directives et procédures. Source: informations administratives nationales (pas d'ensemble de données disponible).
- ¹⁰⁹ Des recherches complémentaires s'imposent.
- ¹¹⁰ Des recherches complémentaires s'imposent.
- ¹¹¹ Indicateurs de gouvernance dans le monde, indice de participation et de responsabilisation. Source: Banque mondiale (<http://info.worldbank.org/governance/wgi/index.asp>). À la lumière des considérations conceptuelles et méthodologiques faites dans le présent rapport, des recherches complémentaires s'imposent.
- ¹¹² Existence de dispositions légales. Source: évaluations nationales (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ¹¹³ Existence de dispositions légales. Source: évaluations nationales (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ¹¹⁴ Existence d'études. Source: évaluations nationales (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ¹¹⁵ Existence d'études. Source: évaluations nationales (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ¹¹⁶ Existence d'études. Source: évaluations nationales (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ¹¹⁷ Ratio valeur pour les populations marginalisées (groupes ethniques, groupes raciaux, femmes, handicapés, personnes âgées, autres groupes identifiés)/moyenne nationale pour les indicateurs repris sous 1 a), notamment la santé, l'éducation, le logement et l'eau, le travail et la sécurité sociale, la sécurité alimentaire et la nutrition. Source: sources identifiées à propos de l'attribut 1 a). Note: Les directives pour le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement recommandent la collecte de données ventilées.
- ¹¹⁸ Ratio valeur pour les populations marginalisées/moyenne nationale concernant l'accès aux traitements antirétroviraux (indicateur 6.5 des objectifs du Millénaire pour le développement). Note: Les directives relatives aux indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement recommandent la collecte de données ventilées.
- ¹¹⁹ Ratio taux d'incarcération pour les populations marginalisées/moyenne nationale. Source: données statistiques nationales (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ¹²⁰ Évaluations nationales (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ¹²¹ Pourcentage de l'aide des bailleurs de fonds apportée par l'intermédiaire de programmes définis au niveau national (indicateur 4 du suivi de la Déclaration de Paris). Source: OCDE, *2008 Survey on Monitoring the Paris Declaration: Effective Aid by 2010? What will it Take?*, vol. 1.
- ¹²² Ratio pourcentage des voix du FMI/part dans le commerce mondial. Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne) et FMI (www.imf.org/external/np/sec/memdir/members.htm).
- ¹²³ Ratio moyenne du pays/moyenne des pays à haut revenu pour le nombre moyen de représentants à l'OMC par pays partie aux négociations multilatérales. Source: délégations à l'OMC et comptes rendus des négociations (pas d'ensemble de données disponible).
- ¹²⁴ Indicateurs de la gouvernance dans le monde, Indice d'efficacité gouvernementale. Source: Banque mondiale (<http://info.worldbank.org/governance/wgi/index.asp>). À la lumière des considérations conceptuelles et méthodologiques faites dans le présent rapport, des recherches complémentaires s'imposent.
- ¹²⁵ Indicateurs de la gouvernance dans le monde, Indices de corruption. Source: Banque mondiale (<http://info.worldbank.org/governance/wgi/index.asp>). À la lumière des considérations conceptuelles et méthodologiques faites dans le présent rapport, des recherches complémentaires s'imposent.
- ¹²⁶ Indicateurs de la gouvernance dans le monde, Indice de primauté du droit. Source: Banque mondiale (<http://info.worldbank.org/governance/wgi/index.asp>). À la lumière des considérations conceptuelles et méthodologiques faites dans le présent rapport, des recherches complémentaires s'imposent.
- ¹²⁷ Ratio revenu du quintile inférieur/population du quintile inférieur (par pays). Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).

- ¹²⁸ Ratio données socioéconomiques clefs entre groupes de population (population rurale, femmes, groupes ethniques, groupes linguistiques, groupes raciaux)/moyenne nationale. Source: calculs effectués sur la base des données nationales ventilées comme au sous-critère 2 c) vi).
- ¹²⁹ Ratio taux de scolarisation combiné quintile de la population la plus pauvre/quintile de la population la plus riche; dépenses publiques allouées à l'infrastructure économique et aux services bénéficiant aux petits exploitants et aux entrepreneurs en pourcentage du RNB. Ratio taux de croissance du revenu du quintile de la population la plus pauvre/taux de croissance du revenu du quintile de la population la plus riche. Source: calculs effectués sur la base des données nationales (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ¹³⁰ Ratio moyenne du taux de croissance du PIB par habitant du quintile des pays les plus pauvres/moyenne du taux de croissance du PIB par habitant du quintile des pays les plus riches; ratio moyenne du taux de mortalité des moins de 5 ans dans les pays les moins avancés/taux dans les pays à haut revenu; ratio moyenne des taux de scolarisation nets dans l'enseignement secondaire dans les pays les moins avancés/moyenne mondiale; ratio pourcentage des enfants de moins de 5 ans présentant un retard de croissance dans les pays les moins avancés/moyenne mondiale. Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ¹³¹ Proportion du total des importations des pays de l'OCDE en provenance des pays les moins avancés admises en franchise de droits (indicateur 8.6 des objectifs du Millénaire pour le développement). Source: ensemble de données sur les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement.
- ¹³² Nombre de ressortissants étrangers de pays en développement au bénéfice de permis de travail en cours de validité en pourcentage de la population active des pays à haut revenu. Source: données nationales (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ¹³³ Rapatriement de fonds. Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ¹³⁴ Valeur au niveau mondial des fonds (APD et contributions privées) en pourcentage du RNB mondial mis à la disposition des pays en développement pour des activités d'atténuation de l'impact des changements climatiques. Source: statistiques de l'OCDE sur l'aide (www.oecd.org/dataoecd/50/17/5037721.htm).
- ¹³⁵ Pourcentage des grands traités relatifs à l'environnement ayant passé le cap de la signature (par exemple Protocole de Carthagène, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Protocole de Kyoto à la Convention-cadre, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Convention sur la lutte contre la désertification). Source: documentation disponible sur chacun des traités.
- ¹³⁶ Ratio émissions de CO₂ par habitant des pays à haut revenu/émissions de CO₂ par habitant des pays en développement (pays les moins avancés, pays enclavés, petits États insulaires en développement, pays à faible et à moyen revenu). Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (en ligne).
- ¹³⁷ Valeur de la compensation par habitant des impacts négatifs du développement. Source: informations spécifiques (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ¹³⁸ Fonds d'intervention pour les urgences humanitaires. Source: budgets nationaux (pas d'ensemble de données internationales disponible).
- ¹³⁹ Flux d'aide humanitaire et à la reconstruction en proportion des appels. Source: calculs effectués sur la base de la documentation propre aux différents appels et statistiques de l'OCDE sur l'aide (www.oecd.org/dataoecd/50/17/5037721.htm).
- ¹⁴⁰ Variation annuelle, en pourcentage, du total des crédits et prêts décaissés par le FMI (transferts nets correspondant à des encours de prêts de la Banque interaméricaine de développement et de l'Association internationale de développement, transferts nets publics) en proportion de la variation en pourcentage du taux de croissance du RNB. Source: données de la Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde et Financement du développement dans le monde.
- ¹⁴¹ Il s'agit d'indicateurs pour l'objectif 1 du Millénaire pour le développement. Source: ensemble de données sur les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement (<http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Default.aspx>).
- ¹⁴² Ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des

- femmes et des enfants. Source: base de données du HCDH sur les organes conventionnels (www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/Statusfrset?OpenFrameSet).
- ¹⁴³ Enfants prenant part à une activité économique, travail des enfants et travaux dangereux. Source: Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT.
- ¹⁴⁴ Ratification de l'instrument. Source: base de données du HCDH sur les organes conventionnels (www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/Statusfrset?OpenFrameSet).
- ¹⁴⁵ Proportion de la population urbaine vivant dans des taudis (indicateur pour la cible 7.D des objectifs du Millénaire pour le développement). Source: ensemble de données sur les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement (<http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Default.aspx>).
- ¹⁴⁶ Proportion de la population urbaine ayant accès à un meilleur système d'assainissement (Indicateur pour la cible 7.C des objectifs du Millénaire pour le développement). Source: ensemble de données sur les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement (<http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Default.aspx>).
- ¹⁴⁷ Travailleurs agricoles sans terres, en proportion de la population rurale active. Source: données statistiques nationales (pas d'ensemble de données internationales).
- ¹⁴⁸ Législation nationale sur le droit à la terre. Source: législation nationale (pas d'ensemble de données internationales).
- ¹⁴⁹ Législations et procédures nationales. Source: examen de la législation et des directives nationales (pas d'ensemble d'indicateurs internationaux disponibles).
-